

**DELIBERATION N° 18/249 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT INDIVIDUALISATION DE CREDITS EN FAVEUR DE L'ACQUISITION  
DE PROGICIELS ET OUTILS WEB AUPRES DE L'ENTREPRISE ESRI FRANCE**

**SEANCE DU 26 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt six juillet, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 juillet 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Michel GIRASCHI, Paul LEONETTI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, François ORLANDI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI  
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI  
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Santa DUVAL  
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI  
Mme Pascale SIMONI à M. François BENEDETTI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Valérie BOZZI, Mattea CASALTA, Marcel CESARI, Pierre-José FILIPPETTI, Fabienne GIOVANNINI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU** l'arrêté n° 18/039CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du 25 avril 2018 décidant de procéder aux individualisations par programmes N6143C - SIG d'un montant de 73 880,60 euros,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à élaborer et à signer la convention constitutive du groupement de commande entre la Collectivité de Corse et ses agences et offices en vue de l'acquisition des logiciels auprès de la société ESRI.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée minimum de 2 ans selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **ARTICLE 3 :**

**DECIDE** d'affecter le montant de 480 000 euros sur l'opération existante : N6143CK001 : financement logiciels ESRI SIG.

**Origine : BP 2018**

**Programme N6143C**

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>Montant disponible au BP 2018 :</b>                     | <b>590 000,00 €</b> |
| <b>Montant affecté à l'opération N6143CK001 :</b>          |                     |
| Financement logiciels ESRI SIG :                           | <b>73 880,60 €</b>  |
| <b>Proposition d'abondement sur l'opération N6143CK001</b> |                     |
| Financement logiciels ESRI SIG :                           | <b>480 000,00 €</b> |
| <b>Montant total affecté :</b>                             | <b>553 880,60 €</b> |
| <b>Disponible à nouveau non affecté :</b>                  | <b>36 119,40 €</b>  |

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter le cofinancement des logiciels acquis auprès de la société ESRI France à hauteur de 50 % au titre du FEDER.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mobiliser un groupe de travail avec les représentants de la Direction de la transformation et de l'aménagement numérique et de la Direction du digital et des systèmes d'information autour des licences logiciels ESRI au sein de la Collectivité de Corse et avec les représentants des agences et offices concernés afin de fusionner les besoins autour d'un marché unique. Dans ce cadre, si faisabilité il y a, **AUTORISER** le Président à mettre fin aux marchés en cours, à mobiliser les crédits dévolus à ces marchés pour les intégrer dans un marché global.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à renouveler le marché et à positionner dans ce cadre les autorisations de programme nécessaires au titre d'un prochain Budget Primitif.

**ARTICLE 7 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 26 juillet 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet :** Acquisition de progiciels et outils web auprès de la société ESRI France.

### **Préambule**

Depuis de nombreuses années, les trois collectivités qui ont fusionné au sein de la Collectivité de Corse travaillent à la mise en place d'un système d'information géographique (SIG) et à la construction d'une démarche territoriale de mutualisation de l'information géographique.

Au titre de ses besoins internes et de sa démarche de mutualisation, l'acquisition de logiciels et outils Web auprès de la société ESRI se révèle essentielle.

ESRI est une société disposant de références internationales en matière de production et de distribution de logiciels cartographiques et sa Gamme ArcGis et son environnement associé répondent depuis plusieurs années aux besoins géomatiques de la collectivité et de ses partenaires.

### **Contexte d'utilisation des licences ESRI France**

Les trois ex collectivités (les deux conseils départementaux et la Collectivité Territoriale de Corse) désormais fusionnées au sein de la Collectivité de Corse ont chacune engagé depuis de longues années auprès de la société ESRI France des marchés portant sur l'acquisition de logiciels (orientés postes de travail, serveurs ou outils web) d'information géographique.

Ainsi l'utilisation de ces logiciels est fortement ancrée dans les pratiques et les usages géomatiques de la Collectivité de Corse : de nombreuses applications reposent sur la gamme des logiciels nommée ArcGis. Par ailleurs, les collaborations au sein de la communauté géomatique en Corse reposent elles aussi sur les logiciels de la gamme ArcGis.

Dans ce contexte, les collectivités fusionnées au sein de la Collectivité de Corse ont lancé indépendamment différents marchés auprès de la société ESRI France, en ayant recours, pour certains, à la licence étendue. Cette licence nommée ELA (Enterprise License Agreement) permet notamment une large diffusion des licences au sein d'une communauté élargie d'utilisateurs, ce qui a notamment permis aux agences et offices de la Collectivité de Corse d'en bénéficier. La licence étendue permet de réduire les coûts financiers unitaires des licences et des logiciels, garantie une maintenance et d'avoir une grande flexibilité au niveau du déploiement des outils.

A ce jour, trois marchés respectivement passés par l'ex-CTC et les deux ex conseils départementaux avant la création de la Collectivité de Corse sont toujours en vigueur.

Actuellement, la Direction de la Transformation et de l'aménagement numérique assure la gestion du marché de l'ex Collectivité Territoriale de Corse au titre de ses missions de développement et de mutualisation de la dynamique géomatique territoriale.

La Direction du Digital et des Systèmes d'information assure la gestion des marchés des deux ex conseils départementaux au titre de ses missions de prestataire interne d'infrastructure et de service aux directions métiers.

Toutefois, le marché numéro 101364899 passé par la mission SIG de la Direction de la Transformation Numérique (ex-CTC) avec l'Ugap d'un montant de 73 880,60 euros prend fin en septembre 2018.

Les deux autres marchés, ceux des deux ex conseils départementaux, courent encore et ont des échéances plus lointaines en sachant que certains prévoient des clauses de résiliation qu'il faudra étudier.

Ainsi, le contexte est propice à la mise en place d'un marché unique couvrant l'ensemble des besoins de la Collectivité de Corse et concernant l'ensemble de l'environnement logiciel fourni par la société ESRI.

## **Enjeux d'une vision unifiée de l'usage de l'environnement des logiciels fournis par ESRI**

Cinq grands enjeux sont à mettre en perspective dans le cadre d'une vision unifiée de l'usage de l'environnement des logiciels ESRI :

### ***L'harmonisation de la procédure d'acquisition de logiciels***

Les trois collectivités fusionnées lors de la création de la Collectivité de Corse utilisent toutes les technologies offertes par les logiciels de la société ESRI pour l'exploitation de l'Information Géographique.

Toutefois, les modalités d'utilisation, d'acquisition et de marché diffèrent, il est donc nécessaire d'harmoniser et de mutualiser l'acquisition des différents outils.

### ***La rationalisation des usages***

La fusion des trois collectivités impose de repenser la structuration et l'organisation des systèmes d'information géographique au sein des deux directions compétentes de la Collectivité de Corse. Il convient de réaliser un état des lieux global et de s'interroger sur l'architecture du système d'information géographique, la répartition de ses serveurs, de ses applications, de ses données ... Cette réflexion permettrait par ailleurs de structurer les projets de directions des deux entités concernées.

## ***La prise en compte et l'intégration des nouveaux besoins***

Il convient de repenser les besoins en matière d'information géographique pour envisager les services offerts à trois niveaux : 1- à la communauté des usagers internes à la Collectivité de Corse, 2- à celle élargie aux agences et offices, et enfin plus largement à 3- la communauté géomatique des établissements publics en Corse.

### ***L'animation et la formation***

En même temps, il s'agit de s'interroger sur l'accompagnement de la communauté des utilisateurs de ces outils afin de se former, capitaliser les bonnes pratiques, mais aussi les données et applications produites notamment au sein des trois ex-collectivités.

### ***Le renforcement de la dynamique territoriale***

Le recours à une licence étendue permet à moindre coût d'élargir la communauté des utilisateurs au sein des organismes de services publics et collectivités. Cela conforte une dynamique de mutualisation géomatique à l'échelle de l'ensemble de la Corse.

## **Etat des lieux des licences et outils déployés par ESRI France au sein de la Collectivité de Corse**

Un premier état des lieux a été réalisé et il est présenté dans le tableau ci-dessous :

|                        | <b>% du parc logiciel Esri installé</b> |
|------------------------|---|
| <b>CTC</b>             | <b>38%</b>                              |
| <b>ODARC</b>           | <b>14%</b>                              |
| <b>OEC</b>             | <b>14%</b>                              |
| <b>OEHC</b>            | <b>5%</b>                               |
| <b>AUC</b>             | <b>1%</b>                               |
| <b>CD2A (location)</b> | <b>20%</b>                              |
| <b>CD2B</b>            | <b>8%</b>                               |

Il sera nécessaire de faire un recensement d'ensemble plus précis afin d'avoir une vision détaillée et consolidée.

## **Objectifs du présent rapport**

Le présent rapport a pour objet :

- De préparer et de lancer le futur marché d'acquisition, d'accompagnement et de maintenance de logiciels et outils de la gamme ArcGIS et outils Web ESRI pour la Collectivité de Corse et pour un déploiement mutualisé au sein des agences et offices toujours dans l'objectif d'une réduction des coûts permis par l'acquisition d'une licence étendue.
- De mettre en place un groupe de travail avec les représentants de la Direction de l'aménagement et de la transformation numérique et de la Direction du digital et des systèmes d'information des différents marchés de logiciels SIG ayant cours à ce jour au sein de la Collectivité de Corse pour élaborer un marché unique couvrant l'ensemble des besoins.
- De mobiliser les financements et acquérir les logiciels et outils développés par ESRI et distribués en exclusivité par ESRI France en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence.

## Modalités de financement et cofinancement

L'opération sera financée, dans un premier temps, à hauteur de 480 000 euros TTC.

| <b>Origine : BP 2018</b>                                   | <b>programme N6143C</b> |
|--|-------------------------|
| <b>Montant disponible (AP) au BP 2018 :</b>                | <b>590 000 €</b>        |
| <b>Montant déjà affecté à l'opération N6143CK001 :</b>     |                         |
| Financement logiciels ESRI SIG :                           | 73 880,60 €             |
| <b>Proposition d'abondement sur l'opération N6143CK001</b> |                         |
| Financement logiciels ESRI SIG :                           | 480 000 €               |
| <b>Montant total affecté sur opération N6143CK001:</b>     | <b>553 880,60</b>       |
| <b>Disponible à nouveau non affecté :</b>                  | <b>36 119,40 €</b>      |

Nota : dans le cadre des disponibilités budgétaires prévues pour le financement des logiciels ESRI, notamment celles liées aux marchés en cours des deux ex-conseils généraux, il sera étudié la possibilité d'interrompre les marchés en cours et d'agréger les financements pour permettre de couvrir l'ensemble des besoins de la Collectivité au sein d'un seul et même marché.

Nota 2 : Cas des agences et offices de la Collectivité de Corse : les besoins des agences et offices seront intégrés au marché dans le cadre d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ayant recours aux licences étendues de la société ESRI. Au titre du groupement de commande dont la Collectivité de Corse sera coordonnateur, la convention constitutive de groupement signée par l'ensemble de ses membres définira les règles de fonctionnement de ce dernier. Cette procédure permettra d'obtenir des coûts d'acquisition très compétitifs par rapport à des procédures de marché isolé. Cette démarche s'inscrit aussi dans un partenariat fort autour d'une dynamique

régionale géomatique permettant la mutualisation et le partage des données et des logiciels.

Nota 3 : L'estimation d'ESRI France (à périmètre constant) de la fusion des 3 contrats en cours s'élève à 200 000 euros HT / an. Cette estimation mérite d'être consolidé par un bilan exhaustif et optimisé des besoins.

### ***Cofinancement FEDER et part Région CPER***

Une demande de cofinancement à hauteur de 50 % sera réalisée dans le cadre de l'axe 2 du FEDER pour la période 2014 2020. En sachant que l'autofinancement de la CdC viendra compléter la part Région au titre du CPER.

### **Modalités de la commande publique**

Un groupement de commande sera constitué conformément à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Au titre du groupement de commande la Collectivité de Corse sera coordonnateur,

Le marché sera lancé sur une période de 2 ans ou 3 années en fonction de la juste estimation des besoins et des capacités financières de la Collectivité et des membres du groupement.

L'opération d'acquisition sera mise en œuvre en ayant recours à une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics justifiée par la clause d'exclusivité explicitée ci-dessous.

Concernant cette consultation les raisons tenant au droit d'exclusivité sont définies dans le document en annexe 1 : « Attestation » document rédigé par ESRI France et représenté par Monsieur Rony GAL Président Directeur Général, la société ESRI France est le distributeur exclusif en France qui fournit la gamme ARCGIS constituée d'ArcGIS desktop et extensions, ainsi qu'ArcIMS, Engine, ArcGIS Runtime, ArcGIS for Server et extensions, Esri Developer Network EDN, Arcgis ONLINE, PORTAL for Arcgis, Arcgis PRO).

### **Conclusion**

Il est demandé à l'Assemblée de Corse :

**D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à mobiliser un groupe de travail avec les représentants de la Direction de l'aménagement et de la transformation numérique et de la Direction du digital et des systèmes d'information autour des licences logiciels ESRI au sein de la Collectivité de Corse afin de fusionner les besoins autour d'un marché unique, les représentants des agences et offices seront aussi associés à la démarche. Dans ce cadre, si faisabilité il y a, d'autoriser le Président à mettre fin aux marchés en cours, à mobiliser les crédits dévolus à ces marchés pour les intégrer dans un marché global.

**D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à constituer le groupement de commande à signer la convention, à signer et à exécuter le marché dévolu à l'acquisition des licences ESRI sur une durée minimum de 2 ans selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence au titre de l'article 30 I 3b du décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter le cofinancement des logiciels acquis auprès de la société ESRI France à hauteur de 50% au titre du FEDER.

**D'AFFECTER** un montant de 480 000 euros en autorisation de programme au titre du programme N6143C sur la présente opération.

**D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif à renouveler le marché et à positionner dans ce cadre les autorisations de programme nécessaires au titre d'un prochain BP.

**Accusé de réception**

|  |  |
|--|--|
| <b>Objet</b>                                   | INDIVIDUALISATION DE CREDITS EN FAVEUR DE<br>L'ACQUISITION DE PROGICIELS ET OUTILS WEB AUPRES DE<br>L'ENTREPRISE ESRI FRANCE |
| <b>Identifiant acte</b>                        | 02A-200076958-20180726-017659-DE   |
| <b>Identifiant interne</b>                     | 017659   |
| <b>Date de réception par<br/>la préfecture</b> | 2 août 2018  |
| <b>Nombre d'annexes</b>                        | 0  |
| <b>Date de l'acte</b>                          | 26 juillet 2018  |
| <b>Code nature de l'acte</b>                   | 1  |
| <b>Classification</b>                          | 1.1.3  |

[Fermer](#)